



Règlement intérieur Des activités extrascolaires Du pôle Education / Sport / Jeunesse / Culture

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/05/2018 approuvant le règlement intérieur des services extrascolaires,

Différents dispositifs sont proposés sur les temps extrascolaires :

- Le dispositif Pass' Sports le mercredi après-midi (sauf pendant les vacances scolaires)
- L'accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires (hors Noël et le mois d'Août).
- Le dispositif Pass' Sports Vacances pour les jeunes de 10 à 16 ans durant les vacances scolaires (hors Noël et le mois d'Août).

L'inscription

Tout enfant utilisant les différents dispositifs, doit être, au préalable, inscrit auprès du service « Régie » du Pôle Education / Sport / Jeunesse / Culture.

La fiche unique d'inscription est téléchargeable sur le kiosque famille, sur le site internet de la commune (www.poisay.fr) ou disponible en papier à la mairie auprès du Pôle Education / Sport / Jeunesse / Culture. Elle comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

Tout dossier incomplet ne donnera pas lieu à une inscription.



**Nous vous rappelons les jours et horaires d'accueil du service
Régie :**

- De 8h45 à 11h45, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et
 - De 13h30 à 17h15 lundi et mercredi.
 - Téléphone : 04/50/46/19/40.
 - Mail au service : regie@poisay.fr

Les modalités d'inscription :

- ✓ Par le kiosque famille : **sauf pour le dispositif Pass' Sports Vacances.**
- ✓ Durant les permanences d'accueil du public en mairie au service « Régies »

✓ Comment s'inscrire via le kiosque famille ?

- ✓ **Etape 1** → J'ai un code d'accès au kiosque famille, je me connecte,
- ✓ → Je n'ai pas d'accès au kiosque famille et je demande le mot de passe au service régie,
- ✓ **Etape 2** → Je complète mon dossier avec précision en suivant la procédure,
- ✓ **Etape 3** → Le service « Régie » **vérifiera et validera mon inscription.**
- ✓ **Etape 4** → **Après validation du service « Régie »**, j'inscris mon enfant aux dispositifs extrascolaires.

1. Dispositif « Pass Sports » le mercredi après-midi (hors vacances scolaires) :

Votre enfant souhaite participer à une activité sportive proposée par la Mairie de Poisy et encadrée par le personnel municipal.

INSCRIPTIONS AU TRIMESTRE SUR LE KIOSQUE FAMILLE OU EN

MAIRIE :

- Premier trimestre « Roller » du 19 septembre au 05 décembre 2018 :
Inscription à partir de 13h30 le lundi 10 septembre 2018.
- Second trimestre « Multisports » du 12 décembre au 13 mars 2019 :
Inscription à partir de 13h30 le 19 novembre 2018.
- Troisième trimestre « V.T.T. » du 20 mars au 26 juin 2019 :
Inscription à partir de 13h30 le 4 mars 2019.

MODALITES ADMINISTRATIVES :

Ces activités sont destinées aux jeunes de **6 à 10 ans (nés entre 2012 et 2008) CP-CM2**, elles se déroulent sur 3 trimestres de 10 séances les mercredis après-midi (voir le programme).

- Le nombre d'inscrits est limité, une **liste d'attente** existe. **Les enfants n'habitant pas sur la commune ne sont pas prioritaires.** Ils seront inscrits sur cette liste et seront appelés au minimum deux jours avant l'activité si une place se libère.
- **Une fois l'inscription faite, les désistements ne seront acceptés que sous la présentation d'un certificat médical avec crédit sur les périodes suivantes.**

ORGANISATION :

Pour le lieu de rendez-vous, se référer au tableau des activités proposées et des salles respectives.

✓ Roller :

Chaque enfant doit apporter son bidon d'eau, son casque, ses protections, ses rollers en bon état de marche.

Multisports :

Chaque participant doit apporter son bidon d'eau, une tenue sportive et des chaussures adaptées au sport pratiqué.

✓ V.T.T. :

Chaque enfant doit apporter son casque, ses gants, son VTT en bon état de marche, un petit sac à dos avec une chambre à air de rechange et un bidon d'eau, une tenue adaptée.

2. Dispositif « Accueil De Loisirs » les vacances scolaires et le mercredi :

INSCRIPTIONS SUR LE KIOSQUE FAMILLE OU EN MAIRIE

La commune de Poisy, élabore et définit la politique éducative et sociale de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune. Elle participe, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en place de cette politique par l'intermédiaire de la mise en œuvre d'un accueil de loisirs municipal.

Tous les enfants poisilliens nés entre 2008 et 2015 peuvent bénéficier des activités de l'accueil de loisirs municipal selon les modalités décrites dans le présent règlement.

MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- Accueil de loisirs vacances :

L'inscription sera définitive lorsque le dossier sera complet et le séjour payé. Les enfants poisilliens sont prioritaires. Les enfants sont inscrits à la journée.

- Accueil de loisirs Mercredi :

L'inscription sera définitive lorsque le dossier sera complet. Les enfants poisilliens sont prioritaires. Les enfants sont inscrits de manière régulière ou occasionnelle.

JOURS D'OUVERTURE :

- Accueil de loisirs « Vacances » :

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet et d'automne sauf le mois d'août et les vacances de Noël.

Jours d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Jours de fermeture : les jours fériés ainsi que le vendredi 02 novembre 2018.

- Accueil de loisirs « Mercredi » :

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis de l'année scolaire sauf les jours fériés et le mercredi 29 mai 2019.

LIEUX D'ACTIVITES / D'ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis à l'école du Chef-Lieu, 86 route d'Annecy à Poisy. Selon le programme établi, les enfants peuvent être transportés sur d'autres lieux d'activités.

HORAIRES D'ACCUEIL :

- Accueil de loisirs « Vacances » :

Les enfants sont accueillis de 8h à 18h, avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ entre 17h et 18h.

- Accueil de loisirs « Mercredi » :

Deux formules sont proposées :

- Les enfants sont accueillis à la demi-journée (**le matin uniquement**) de 8h à 12h30 avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ échelonné entre 11h30 et 12h30
- La journée complète de 8h à 18h avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ échelonné entre 17h et 18h.

RESTAURATION : (sauf accueil à la demi-journée le mercredi matin)

La restauration est prévue au restaurant scolaire de l'école du Chef-Lieu. La livraison des repas et des goûters est faite en liaison froide.

ABSENCE :

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée le plus rapidement possible au 04/50/08/08/23 ou 04/50/08/08/20 ou 06/49/99/15/02.

- Accueil de loisirs « Vacances » :

- Vacances d'Automne du lundi 22 au mercredi 31 octobre 2018 :
Inscription à **partir de 13h30** le lundi 24 septembre et le 8 octobre pour les extérieurs.

- Vacances d'Hiver du lundi 18 février au vendredi 01 mars 2019 :
Inscription à **partir de 13h30** le 21 janvier et le 04 février pour les extérieurs.

- Vacances de Printemps du 15 au 26 avril 2019 :
Inscription à **partir de 13h30** le 18 mars et le 01 avril pour les extérieurs.

- Vacances d'Eté du 8 juillet au 2 août 2019 :
Inscription à **partir de 13h30** le 03 juin et le 24 juin pour les extérieurs.

- Accueil de loisirs « Mercredi » :

Inscription la veille avant 9h dans la limite des places disponibles.

REMBOURSEMENT :

Accueil de loisirs « Vacances » :

En cas d'absence de plus de 2 jours consécutifs pour raison de santé, un crédit peut être effectué sur présentation d'un certificat médical remis sous 48 heures.

ANNULATION :

En cas d'interruption du séjour (renvoi pour mauvaise conduite de l'enfant ou annulation pour convenances personnelles) la totalité du séjour reste acquise à la mairie.

PRISE DE MEDICAMENTS :

Les problèmes de santé de l'enfant doivent être signalés dès l'inscription à l'accueil de loisirs par le biais de la fiche unique d'inscription.

En cas d'affections aiguës et brèves, la prise de médicaments doit se faire de préférence en dehors des présences à l'ALSH, en cas d'impossibilité due aux prescriptions, **l'administration de médicaments ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit des parents et la photocopie de l'ordonnance.**

REGLES DE VIE ET HYGIENE :

Des règles de vie en collectivité sont nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal (exemple : respecter les horaires d'accueil, ...).

En cas de manquement à une de ces règles, les parents seront immédiatement informés et une solution sera proposée quant à l'inscription future de cet enfant.

Une attention particulière vous est demandée quant à **la lutte contre les poux**. La suppression de ce parasite ne se fera qu'au prix de mesures d'hygiène très strictes au sein de chaque famille. Ainsi, un enfant peut être refusé à l'ALSH s'il a des poux.

Afin de respecter la législation luttant contre l'obésité, toute nourriture et boisson sont interdites (les repas et les goûters sont fournis et équilibrés afin de répondre aux besoins de chacun).

PEDAGOGIE :

Un projet pédagogique est élaboré chaque année par le Directeur et son équipe et sera disponible sur le site de la mairie de Poisy « www.poisys.fr ».

3. Dispositif « Pass' Sports Vacances »

Votre enfant souhaite participer à une activité sportive, artistique ou culturelle proposée par la Mairie de Poisy et encadrée par le personnel municipal.

INSCRIPTIONS UNIQUEMENT EN MAIRIE :

- Vacances d'Automne du lundi 22 au mercredi 31 octobre 2018 :
Inscription à **partir de 13h30** le lundi 01 octobre et le 8 octobre pour les CM2.

- Vacances d'Hiver du lundi 18 février au vendredi 01 mars 2019 :
Inscription à **partir de 13h30** le 28 janvier et le 04 février pour les CM2.

- Vacances de Printemps du 15 au 26 avril 2019 :
Inscription à **partir de 13h30** le 25 mars et le 01 avril pour les CM2.

- Vacances d'Eté du 8 juillet au 2 août 2019 :
Inscription à **partir de 13h30** le 17 juin et le 24 juin pour les CM2.

MODALITES ADMINISTRATIVES :

Les inscriptions et les activités destinées aux jeunes de **10 à 16 ans (nés entre 2008 et 2003)** se déroulent de la manière suivante :

Pour les jeunes nés en 2008, les inscriptions débuteront une semaine après la date fixée.

Une fois l'inscription faite, les désistements ne seront acceptés que sous la présentation d'un certificat médical avec crédit sur les vacances suivantes,

Le PASS'SPORTS VACANCES comprend 1 coupon de 4 cases, il permet d'accéder à des activités sportives, artistiques, récréatives ou culturelles et ce, pendant les grandes et petites vacances.

ORGANISATION :

1. Si l'activité nécessite un déplacement en bus, prévoir sa carte d'abonnement scolaire ou un titre de transport.
2. Pour le lieu de rendez-vous, se référer au tableau des activités proposées et des salles respectives.

➤ Activités VTT :

Chaque jeune doit apporter ses gants, un casque, son VTT en bon état de marche, un petit sac à dos avec un bidon d'eau, une chambre à air et une tenue adaptée (éviter pantalons larges).

➤ Activités nautiques :

Chaque jeune doit savoir nager et **fournir une attestation (Brevet 25 m ou un test d'aisance aquatique)**, apporter un maillot de bain, short, tee-shirt, coupe-vent, chaussures pouvant aller dans l'eau, lunettes, crème solaire, casquette et vêtements de rechange (éviter les vêtements en coton et pantalons).

➤ Activités de baignade :

Chaque jeune doit apporter un maillot de bain, une serviette, crème solaire et un bonnet de bain (uniquement sur les piscines de l'agglomération).

➤ Activités de jeux sportifs :

Chaque jeune doit apporter une tenue sportive adaptée au sport pratiqué (Chaussures d'intérieur et d'extérieur) et un bidon d'eau.

Les tarifs



Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy.
Le règlement s'effectue au service « Régie » soit :

Dispositif « Pass' Sports » :

- Par prélèvement automatique,
- Par télépaiement,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces à titre exceptionnel.

Dispositif « Accueil de loisirs Mercredi » :

- Par prélèvement automatique,
- Par télépaiement,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces à titre exceptionnel,
- C.E.S.U (uniquement pour les - de 6 ans).

Dispositif « Accueil de loisirs vacances scolaires » :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces à titre exceptionnel,
- C.E.S.U (uniquement pour les - de 6 ans),
- Bons CAF,
- Chèques Vacances.

Dispositif « Pass' Sports Vacances » :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces à titre exceptionnel.

PASS'SPORTS : 10 séances (de 6 à 10 ans).

TARIFS	Pass'sports	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	12,44 €/ Activité	Q.F. < = 693€
TARIF N°2	18,07 €/ Activité	693€ < Q.F. < = 923€
TARIF N°3	25,43 €/ Activité	923€ < Q.F. <= 1154€
TARIF N°4	31,85 €/ Activité	1154€ <Q.F.<= 1386€
TARIF N°5	37,83 €/ Activité	Q.F. > 1386€
TARIF « Hors commune de Poisy »	41,62 €/Activité	

PASS'SPORTS VACANCES : 1 coupon = 4 cases (de 10 à 16 ans).

TARIFS	Pass'sports Vacances	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	12,44 €/ Coupon	Q.F. < = 693€
TARIF N° 2	18,07 €/ Coupon	693€ < Q.F. < = 923€
TARIF N°3	25,43 €/ Coupon	923€ < Q.F.<= 1154€
TARIF N°4	31,85 €/ Coupon	1154€ <Q.F.<= 1386€
TARIF N°5	37,83 €/ Coupon	Q.F. > 1386€
TARIF « Hors commune de Poisy »	41,62 €/Coupon	

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES + MERCREDI JOURNEE :

Forfait journée (repas + goûter + activités) de 3 à 10 ans.

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	16,60 €	Q.F. < = 693€
TARIF N°2	19,10 €	693€ < Q.F. < = 923€
TARIF N°3	20,17 €	923€ < Q.F.<= 1154€
TARIF N°4	21,22 €	1154€ <Q.F.<= 1386€
TARIF N°5	24,41 €	Q.F. > 1386€
TARIF « Hors commune de Poisy »	26,53 €	

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI DEMI-JOURNEE, MATIN:

Forfait matin (3 à 10 ans)

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	5,80€	Q.F. < = 693€
TARIF N°2	6,90€	693€ < Q.F. < = 923€
TARIF N°3	7,40€	923€ < Q.F.<= 1154€
TARIF N°4	7,90€	1154€ <Q.F.<= 1386€
TARIF N°5	9,30€	Q.F. > 1386€
TARIF « Hors commune de Poisy »	10,30€	

Une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale sera attribuée aux Q.F. 1,2 et 3, pour l'accueil de loisirs uniquement.

Les informations pratiques

• Responsabilités et assurance :

La Commune de Poisy souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

• Sécurité et Santé :

Durant les activités extrascolaires, en cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue. Toute personne venant chercher un enfant doit être mentionnée sur la fiche d'inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité.

• Objets personnels :

Les objets personnels (MP3, téléphones, ...) sont interdits dans le cadre des dispositifs extrascolaires.

Les détériorations, accidents, pertes, vols ou autres, des objets personnels, ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la Mairie et n'engagent que la responsabilité de leur propriétaire.

Informatique et liberté



Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données extrascolaires.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

COMMUNICATION

Pour tout renseignement complémentaire sur le fonctionnement des différents dispositifs :

- Tel : 04.50.08.08.20 et/ou 04.50.08.08.23 et/ou 06.49.99.15.02.
- Mail : animation@poisy.fr et jeunesse@poisy.fr.

Le présent règlement est à disposition des familles en mairie, sur le kiosque famille ainsi que sur le site internet de la mairie : www.poisy.fr.